

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FEVRIER 2020

En préambule du conseil municipal, le bureau de Blavozy Boxe Française présente aux membres du conseil municipal son activité et son projet de développement. Créé en 2016, le Club a pris sa vitesse de croisière avec 104 licenciés, dont 59 % de femmes et 50% de moins de 18 ans. Le Club est labellisé sur trois labels et souhaite continuer à se développer. Pour se faire, il sollicite la commune pour un local dédié à son activité (actuellement, il utilise les salles du Centre Socio Culturel, en partage avec les autres activités) afin notamment que les installations restent à demeure et puissent servir aux entraînements quotidiens mais aussi aux compétitions. Une salle de 300 m<sup>2</sup> de travail serait nécessaire, avec un ring.

Le Conseil Municipal prend acte mais ne dispose pas actuellement de local susceptible de répondre à cette demande. Cependant, toutes les opportunités seront étudiées afin de faciliter la pratique de ces sports sur la commune.

### I/ FINANCES

Le compte de gestion et le compte administratif du budget principal et des trois budgets annexes de l'exercice 2019 sont présentés par Serge ABOULIN, adjoint aux finances.

Le compte de gestion représente les comptes tenus pour la commune par la trésorerie dont elle dépend et le compte administratif représente les comptes tenus par la commune. Les deux doivent bien évidemment correspondre et le vote du compte de gestion doit être réalisé avant celui du compte administratif. Vient ensuite l'affectation des résultats : il s'agit d'affecter le résultat positif issu de la section de fonctionnement, afin de couvrir l'éventuel déficit de la section d'investissement et/ou d'alimenter les recettes de fonctionnement pour l'exercice à venir (2020).

#### Budget principal :

<u>Fonctionnement :</u>		<u>Investissement :</u>	
Recettes :	1 265 198.73	Recettes :	1 285 301.25
Dépenses :	<u>1 084 831.74</u>	Dépenses :	<u>1 338 756.72</u>
Excédent de l'exercice	188 366.99	Déficit de l'exercice	- 53 455.47
Excédent antérieur reporté :	<u>68 174.13</u>	Déficit exercice antérieur reporté :	<u>-114 747.61</u>
<b>Excédent de clôture :</b>	<b><u>248 541.12</u></b>	Déficit global cumulé	- 168 203.08
		Restes à réaliser en dépenses :	- 102 720.00
		Restes à réaliser en recettes :	<u>496 989.00</u>
		<b>Excédent global avec les RAR :</b>	<b><u>226 065.92</u></b>

Les Restes à réaliser sont les dépenses et recettes certaines prévues mais non réalisées en 2019, elles sont donc reportées en 2020.

Le Conseil Municipal décide d'affecter au budget principal pour 2020, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 d'un montant de 248 541.12 € de la façon suivante :

1/ Affectation au **compte 1068** « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de **168 203.08 €** (recettes d'investissement) ;

2/ Affectation du surplus, soit **80338.04** au **compte 002** « excédent de fonctionnement reporté » (recettes de fonctionnement).

### Budget annexe « Centrales Photovoltaïques »

<b>Fonctionnement :</b>		<b>Investissement :</b>	
Recettes :	102 768.42	Recettes :	30 726.01
Dépenses :	70 864.61	Dépenses :	- 30 470.12
Excédent exercice antérieur reporté :	<u>34 771.97</u>	Excédent exercice antérieur reporté :	<u>511.78</u>
<b>Excédent de clôture :</b>	<b><u>66 675.78</u></b>	<b>Excédent de clôture :</b>	<b><u>767.67</u></b>

Le Conseil Municipal décide d'affecter au budget annexe « Centrales Photovoltaïques » pour 2020, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 d'un montant de **66 675.78 € au compte 002** « excédent de fonctionnement reporté » (recettes de fonctionnement) et le résultat d'investissement de l'exercice 2019 d'un montant de **767.67 € au compte 001** « excédent d'investissement reporté ».

### Budget annexe « Lotissement Le Clos des Genêts »

<b>Fonctionnement :</b>		<b>Investissement :</b>	
Recettes :	236 270.92	Recettes :	242 317.98
Dépenses :	-242 319.76	Dépenses :	- 113 920.92
Déficit exercice antérieur reporté :	<u>- 0.00</u>	Déficit exercice antérieur reporté :	<u>- 242 317.98</u>
<b>Déficit de clôture :</b>	<b><u>- 6 048.84</u></b>	<b>Déficit de clôture :</b>	<b><u>- 113 920.92</u></b>

Le Conseil Municipal n'a pas à voter l'affectation de résultats car il s'agit d'un budget d'écritures de stocks, en fonction de la vente de terrains. Pour ce lotissement tous les lots sont vendus, mais deux lots sont encaissés sur le budget 2020 et n'apparaissent donc pas dans les calculs ci-dessus.

### Budget annexe « Lotissement Le Vallon du Suc »

<b>Fonctionnement :</b>		<b>Investissement :</b>	
Recettes :	26 434.79	Recettes :	26 434.79
Dépenses :	- 26 436.35	Dépenses :	- 26 434.79
Excédent exercice antérieur reporté :	<u>173 904.73</u>	Déficit antérieur reporté :	<u>- 26 434.79</u>
<b>Excédent de clôture :</b>	<b><u>+ 173 903.17</u></b>	<b>Déficit de clôture :</b>	<b><u>- 26 434.79</u></b>

Le Conseil Municipal n'a pas à voter l'affectation de résultats car il s'agit d'un budget d'écritures de stocks, en fonction de la vente de terrains. Pour ce lotissement, un lot reste à vendre.

## **III/ CONTRATS D'ASSURANCE STATUTAIRE**

Le Conseil Municipal confie au Centre de Gestion de la Haute-Loire le lancement de la procédure de marché public pour les contrats d'assurance statutaire (pour couvrir les frais relatifs aux absences des agents en cas de maladie, accident de service, etc...), les contrats d'assurance en cours arrivant à expiration au 31 décembre 2020.

### **III/ PARTICIPATION AUX VOYAGES SCOLAIRES**

A l'instar des années précédentes, le conseil municipal valide pour 2020 l'aide aux familles domiciliées sur la commune dont les enfants participent à des voyages scolaires organisés par les établissements scolaires du cycle secondaire (premier cycle : collège, second cycle : lycée) :

4.50 € par jour et par enfant pour un voyage scolaire avec hébergement de 5 jours ou plus,  
3.50 € par jour et par enfant pour un voyage scolaire de moins de 5 jours.

L'aide sera versée soit directement à l'établissement scolaire organisateur, soit directement aux parents si l'établissement scolaire n'est pas habilité à recevoir ces aides.

### **IV/ SUBVENTION EMPLOIS EDUCATEURS SPORTIFS**

Depuis plusieurs années la Commune verse une aide sous forme de subvention à trois clubs sportifs pour l'emploi d'un éducateur sportif : l'Union Sportive de Blavozy (USB), le Judo Club et le Club de Hand Saint Germain-Blavozy.

Le Conseil Municipal décide de verser :

- 900 € pour le club de Judo, correspondant à 25 heures par mois au taux de 3 € par heure ;
- 2736 € pour l'USB correspondant à 76 heures par mois au taux de 3€ par heure
- 1080 € pour le club de Hand Saint Germain-Blavozy correspondant à 30 heures par mois au taux de 3 € par heure.

### **VI/ REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS**

Le recensement eu lieu du 15 janvier au 15 février : 1703 habitants (contre 1654 en 2015).

Le conseil municipal valide la rémunération des 3 agents recenseurs, sachant que l'aide de l'Etat est de 3076 € (alors qu'elle était de 3796.20 € en 2015) et ne permet plus de couvrir la rémunération totale.

### **VII/ TRAVAUX**

Le Conseil Municipal confie la réalisation de différents travaux au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire (SDE), qui les prend en charge en demandant à la commune une participation :

- enfouissement réseau basse tension Chemin de la Prade : participation de 30% correspondant au génie civil soit 9 476.45 €
- travaux d'éclairage public Chemin de la Prade : participation de 55 %, soit 7229.83 €
- enfouissement télécom Chemin de la Prade : participation de 66.28 % soit 4953.42 €

Par ailleurs, le Conseil Municipal est informé qu'à compter du 31/12/2020 la commune ne pourra plus bénéficier des tarifs réglementés pour le gaz et l'électricité. Il conviendra donc de s'orienter vers une offre de marché. Le SDE a prévu cette procédure et propose d'adhérer au groupement de communes, ce qui est facilitant pour la commune et permettra d'obtenir de meilleurs prix. Le conseil municipal sera sollicité dès que le SDE aura intégré la commune à son groupement d'achat.

## **VII/ DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

Le conseil municipal retire la délégation au maire du droit de préemption urbain sur la zone UI du PLU pour la confier au Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay du fait de la compétence de cette dernière en matière d'activités économiques.

## **VIII/ DIVERS**

1/ Achats terrains Panassac pour réalisation d'un équipement sportif /

Le Conseil valide l'indemnité d'éviction pour les fermiers à hauteur du montant qui sera évalué par la chambre d'agriculture

Il valide également l'échange de terrain pour un des propriétaires

2/ La commune est sollicitée pour accorder une aide financière à un jeune qui va effectuer un stage de 3 mois à l'étranger dans le cadre de ses études. La Commune ayant refusé ce genre d'aide par le passé ne souhaite pas répondre favorablement.

3/ Colombarium : pour information, le projet est toujours d'actualité et deux devis sont présentés, l'un pour le jardin du souvenir et l'autre pour le colombarium.

4/ L'association Justice et Partage demande une subvention de 200 €, en informant qu'elle a été sollicitée en 2020 par une vingtaine d'habitants de la Commune. Les élus donnent leur accord.

5/ L'association « Voyage au pays de Johnny » organise une manifestation d'envergure au Moulin de Barette en mai prochain, en mémoire à Johnny Halliday, et demande une subvention à la commune : les élus ne souhaitent pas répondre favorablement.

6/ incivilités groupe de jeunes : depuis plusieurs semaines, les élus sont interpellés pour divers actes d'incivilité commis par certains jeunes de la commune : sonner de façon intempestive chez les habitants puis s'enfuir pour voir leur réaction, pénétrer dans les locaux du centre socio culturel en dérangeant les utilisateurs ou en dehors des heures d'ouverture ; projeter des légumes pris dans les jardins, sur les façades des maisons voisines, installer sur la voirie dans les deux sens de circulation, des moellons agglomérés, à hauteur de l'ancien restaurant de la zone, etc...

Un courrier du Maire a été fait aux parents connus et déposé dans les boites aux lettres ce vendredi 21 février au matin. En fin d'après-midi, les jeunes incriminés sont venus en mairie et ont rencontré le maire et son premier adjoint. Une mise au point a été faite en direct et par oral afin que ces incivilités cessent.

7/ Bilan de fin de mandat :

Le maire a remercié chaleureusement toute l'équipe municipale pour son investissement pendant les 6 ans de mandat. Un rappel des différentes réalisations a été fait, démontrant l'évolution de la commune

La séance s'est terminée par l'annonce du maire du classement de la commune dans les « villes et villages où il fait bon vivre » : suite à une enquête menée par cette association, les résultats ont été communiqués à la commune. Il en ressort que Blavozy est la 2<sup>ème</sup> commune de moins de 2000 habitants du département où il fait bon vivre.